

REUNION N°3
DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BAGOT Alain – BALAVOINE Jean-Noël - COZ Josette - DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas – LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne – MOREL Christiane - VIDÉLO Julien

Absents ayant donné pouvoir : BERTHO Jacqueline donne pouvoir à LE FRESNE Gildas – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise donne pouvoir à JEGO Michel – LE GOFF Joseph donne pouvoir à BAGOT Alain - LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à LE DROGOFF Nathalie

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

.Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mars 2023

2. Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2023/028

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE »**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2022.

Le compte de gestion du budget annexe « Restaurant scolaire » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
- résultat de l'exercice 2022 : - 4 588.22 €
- résultat de clôture de l'exercice 2022 : - 4 399.73 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2022 présentés par le Comptable public, pour le budget annexe « Restaurant scolaire », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2022 du Comptable public pour le budget annexe « Restaurant scolaire ».
- 3. Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Restaurant scolaire »**

N° 2023/029

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2022 DU BUDGET ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE »**

Rapporteur : de Madame Marie-Anne LE POTIER, Première adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2022.

Le compte de gestion du budget annexe « Restaurant scolaire » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes : 255 091.86 €
 - recettes nettes : 250 503.64 €
 - résultat de l'exercice 2021 : - 4 588.22 €
 - résultat de clôture de l'exercice 2022 : - 4 399.73 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2021 présentés par le Comptable public, pour le budget annexe « Restaurant scolaire », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

M. le Maire quitte la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré,

- par 22 voix pour dont 4 pouvoirs
- 0 voix contre
- 0 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2022 du Comptable public pour le budget annexe « Restaurant scolaire ».

La présente délibération annule et remplace toute décision antérieure.

4. Vote du budget primitif du budget annexe « Restaurant scolaire »

N° 2023/030

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET
ANNEXE « RESTAURANT SCOLAIRE »**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2023 « Restaurant scolaire » de la commune de Guerlédan.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 297 620.73 €.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MME LE CLÉZIO, M. JÉGO + pouvoir MME LE BIHAN-LE BOUDEC, M. LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget annexe primitif 2023 « Restaurant scolaire ».

**5. Vote du compte de gestion 2021 du budget annexe
« Lotissement »**

N° 2023/031

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se

prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2022.

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes : 30 536.81 €
 - recettes nettes : 13 467.15 €
 - résultat de l'exercice 2022 : - 17 069.66 €

- section d'investissement :
 - dépenses nettes : 9 863.32 €
 - recettes nettes : 30 536.81 €
 - résultat de l'exercice 2022 : 20 673.49 €

- **total du résultat de l'exercice 2022 : 3 603.83 €.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2022 présentés par le Comptable public, pour le budget annexe « Lotissement », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

M. le Maire précise que le budget annexe « Lotissement » est clôturé et ne donne donc pas lieu à un budget primitif au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2022 du Comptable public pour le budget annexe « Lotissement ».

6. Vote du compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement »

N° 2023/032

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2022 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »**

Rapporteur : Madame Marie-Anne LE POTIER, Première adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021.

Le compte administratif du budget annexe « Lotissement » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes : 30 536.81 €
 - recettes nettes : 13 467.15 €
 - résultat de l'exercice 2021 : - 17 069.66 €

- section d'investissement :
 - dépenses nettes : 9 863.32 €
 - recettes nettes : 30 536.81 €
 - résultat de l'exercice : 20 673.49 €

- **total du résultat de l'exercice 2022 : 3 603.83 €.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif et les comptes financiers de l'exercice 2022 présentés par le Comptable public, pour le budget annexe « Lotissement », dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

M. le Maire quitte la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré,

- par 22 voix pour dont 4 pouvoirs
- 0 voix contre
- 0 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement ».

La présente délibération annule et remplacez toute décision antérieure.

7.Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe « Eau »

N° 2023/033

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET ANNEXE « EAU »**

Rapporteur : *M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan*

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2022.

Le compte de gestion du budget annexe « Eau » fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes : 119 384.57 €
 - recettes nettes : 279 382.88 €
 - résultat de l'exercice : 159 998.31 €
 - résultat de clôture : 209 998.31 €

- section d'investissement :
 - dépenses nettes : 316 139.01 €
 - recettes nettes : 293 516.52 €
 - résultat de l'exercice : - 22 622.49 €
 - résultat de clôture : 473 332.75 €

- **total du résultat de clôture de l'exercice 2022: 683 311.06 €.**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2022 présentés par le Comptable public, pour le budget annexe « Eau », dont les

résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2022 du Comptable public pour le budget annexe « Eau ».

8.Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe « Eau »

N° 2023/034

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : Madame Marie-Anne LE POTIER, Première adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2022 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Eau ».

La section de fonctionnement fait apparaître les résultats suivants :

- dépenses nettes : 119 384.57 €
- recettes nettes : 279 382.88 €
- résultat de l'exercice : 159 998.31 €
- résultat de clôture 2022 : 209 998.31 €.

La section d'investissement fait apparaître les résultats suivants :

- dépenses nettes : 316 139.01 €
- recettes nettes : 293 516.52 €
- résultat de l'exercice : - 22 622.49 €
- résultat de clôture 2022 : 473 332.75 €.

- total du résultat de clôture de l'exercice 2022:
683 331.06 €.

M. le Maire quitte la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré,

- par 22 voix pour dont 4 pouvoirs
- 0 voix contre
- 0 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget annexe « Eau ».

La présente délibération annule et remplace toute décision antérieure.

9. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe « Eau »

N° 2023/035

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation ;

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 209 998.31 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- affectation en investissement (C/1068) : 209 998.31 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'affectation proposée en investissement (C/1068) : 209 998.31 €.

10. Vote du budget primitif 2023 « Eau »

N° 2023/036

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget annexe primitif 2022 « Eau ».

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 320 282.40 €.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 1 038 369.94 €.

C/001 - excédent d'investissement reporté : 473 332.75 €

C/1068 - autres réserves (affectation du résultat de clôture 2022) : 209 998.31 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget annexe primitif 2023 « Eau ».

11. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

N° 2023/037

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2020.

Le compte de gestion du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- section de fonctionnement :
 - dépenses nettes : 2 884 958.10 €
 - recettes nettes : 3 354 413.84 €
 - résultat de clôture de l'exercice 2022 : 469 455.74 €
- section d'investissement :
 - dépenses nettes : 2 984 795.72 €
 - recettes nettes : 3 376 950.25 €
 - résultat de clôture de l'exercice 2022 : - 311 851.85 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion et les comptes financiers de l'exercice 2022 présentés par le Comptable public, pour le budget principal, dont les résultats sont identiques à ceux de la comptabilité administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte de gestion et les comptes financiers 2022 du Comptable public pour le budget principal.

12. Vote du compte administratif 2022 du budget principal

N° 2023/038

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : *MME Marie-Anne LE POTIER, Première adjointe au Maire*

Note explicative de synthèse

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, et au décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution administrative des comptes tenus par le Maire.

Les résultats 2022 de la comptabilité administrative sont strictement identiques à ceux des comptes de gestion et comptes financiers du Comptable public.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022.

→ Le budget principal

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de l'exercice de 469 455.74 €. Les dépenses nettes de fonctionnement s'élèvent à 2 884 958.10 €.

Les recettes nettes de fonctionnement se montent à 3 354 413.84 €.

Après transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire,
le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : 469 455.74 €.

La section d'investissement quant à elle présente pour la gestion 2022 un excédent de 392 154.53 €.

Les dépenses nettes d'investissement s'élèvent à 2 984 795.72 €.

Les recettes nettes d'investissement se montent à 3 376 950.25 €.

Après transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : - 311 851.85 €.

M. le Maire quitte la salle avant le vote.

Après en avoir délibéré,

- par 22 voix pour dont 4 pouvoirs
- 0 voix contre
- 0 abstention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal.

La présente délibération annule et remplace toute décision antérieure.

13. Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal

N° 2023/039

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE
L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT, notamment les articles L. 5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation ;

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 469 455.74 €.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation suivante :

- affectation en investissement (C/1068) : 469 455 .74 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** l'affectation proposée en investissement (C/1068)
: 469 455.74 €.

14. Fixation des taux d'imposition 2023

N° 2023/040

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Il est proposé d'adopter les taux de référence figurant sur l'état fiscal 1259 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 38.74 %
- taxe foncière (non bâti) : 48.55 %
- Taxe d'habitation : 14.19 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix pour et 4 abstentions (MME LE CLÉZIO, M. JÉGO + pouvoir MME LE BIHAN-LE BOUDEC, M. LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les taux suivants :
- taxe foncière (bâti) : 38.74 %
- taxe foncière (non bâti) : 48.55 %
- taxe d'habitation : 14.19 %.

15. Vote des subventions 2023

N° 2023/041

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : MME Josette COZ, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

MME Josette COZ propose au vote les subventions examinées lors de la Commission municipale des finances du 30/03/2023, qui s'élèvent à la somme de 50 919 €

Il est proposé un vote par thématique de subventions.

Après en avoir délibéré,

- Culture : unanimité des votants, n'ont pas pris part au vote MM. LE BOUDEC, DABET, LE GOFF, MME COZ, membres de l'association « Sons de Bretagne et d'ailleurs »
- Jeunesse et sports : unanimité
- Médico-social : unanimité
- Enseignement : unanimité sauf pour le FSE où MME LE CLÉZIO s'abstient.
- Divers et provision pour imprévus : unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'allouer les subventions proposées figurant en annexe de la présente délibération soit 50 919 €

16. Vote du budget primitif principal 2023

N° 2023/042

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Conformément au CGCT ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget principal primitif 2023.

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 494 454.83 €.

C/023 (virement à la section d'investissement) : 237 115.92 €

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 3 696 158.01 €.

C/001 - résultat d'investissement reporté : - 311 851.85 €

C/1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 469 455.74 €

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MMES LE CLÉZIO, LE BIHAN-LE BOUDEC, MM. LE BRIS, JÉGO),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le budget principal primitif 2023.

17.Recrutement des emplois saisonniers 2023

N° 2023/043

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DES EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire
Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL propose le tableau suivant des effectifs relatif aux emplois saisonniers 2023.

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS SAISONNIERS ANNEE 2023

SERVICES TECHNIQUES	TEMPS DE TRAVAIL	AGENTS RECRUTES
<p>Agents polyvalents des Services techniques du 15 Mai 2023 au 31 Août 2023 inclus <i>1 agent du 15 au 31 mai 2023</i> <i>1 agent en juin 2023</i> <i>2 agents en juillet 2023</i> <i>1 agent en août 2023</i> <i>1 agent jusqu'au 15 août 2023 inclus</i></p> <p>Indices de rémunération : Grade Adjoint technique - 1^{er} échelon</p>	T.C. 35 Heures	POSTES A POURVOIR
ALSH – CENTRE AERE		
<p>Animateur breveté (BAFA) Du 10 Juillet 2023 au 1^{er} Septembre 2023 inclus (4 POSTES) Indices de rémunération : Grade Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe – Indice de rémunération Maximum : 420</p> <p>ET/OU</p> <p>Animateur non breveté Du 10 Juillet 2023 au 1^{er} Septembre 2023 inclus (4 POSTES) Indices de rémunération : Grade Adjoint d'animation - 1^{er} échelon</p>	T.C. 35 Heures	
	T.C. 35 Heures	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois saisonniers avec effet au 6 avril 2023.

18. Adressage : validation d'une nouvelle adresse à Mûr-de-Bretagne

N° 2023/044

OBJET : ADRESSAGE - VALIDATION D'UNE MODIFICATION

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire
Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL propose d'adopter la modification d'adressage de la parcelle cadastrée AD n° 761, propriété de M. Michel SERDA, actuellement numéroté au n° 17, Cité de Kerrouail, à passer en n° 3, rue des Hortensias.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la modification d'adressage proposée.

19. Fixation d'un tarif ponctuel de vente de bois

N° 2023/045

OBJET : FIXATION D'UN TARIF PONCTUEL DE VENTE DE BOIS

Rapporteur : M. le Maire
le

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que la commune dispose d'un stock de bois à vendre et propose les tarifs suivants : 50 € / m³ pour le bois de coffrage et 70 € pour le bois de charpente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les tarifs proposés.

<u>A. BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u> <u>Pouvoir à Monsieur</u> <u>Gildas LE FRESNE</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>N-M.JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u> <u>Pouvoir à Monsieur</u> <u>Michel JEGO</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u> <u>Pouvoir à Monsieur</u> <u>Alain BAGOT</u>	<u>A. LE NAGARD</u> <u>Pouvoir à Madame</u> <u>Nathalie LE DROGOFF</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDÉLO</u>	